



MÉMOIRE

PRÉSENTÉ À

LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

PROJET DE LOI 35

PRÉSENTÉ PAR

L'OBSERVATOIRE DE LA RETRAITE

23 novembre 2023

À propos de l'Observatoire de la retraite

Créé en 2014, l'Observatoire de la retraite (OR) est une initiative de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC), qui s'adresse aux organismes et aux personnes qui veulent mieux comprendre pour agir sur l'institution de la retraite au Québec. L'OR a pour mission de réaliser et de diffuser des recherches sur le système de retraite au Québec, ainsi que de contribuer à l'enrichissement des débats publics sur cette question.

L'Observatoire de la retraite regroupe des partenaires de différents horizons qui ont le souci d'inscrire les débats sur la retraite dans une perspective large, celle des politiques sociales et économiques qui sont structurantes pour le Québec.

observatoireretraite.ca

Le contenu de ce mémoire ne reflète pas nécessairement les positions des organisations et associations membres de l'Observatoire de la retraite

Introduction

Le projet de Loi 35 modifie ou édicte des dispositions législatives pour, notamment, mettre en œuvre certaines mesures contenues dans le discours sur le budget du 21 mars 2023.

L'Observatoire de la retraite a pris connaissance des modifications proposées au RRQ et aux fonctions de Retraite Québec. Notre intervention se concentrera plus particulièrement sur certains points particuliers qui nous semblent poser problème et dont nous avons traité, pour certains, lors des consultations publiques tenues sur le RRQ au mois de février 2023.

Le mémoire est divisé en trois sections distinctes, parmi lesquelles apparaissent les propositions de l'Observatoire de la retraite :

1. Les modifications à la Loi sur le Régime de rentes du Québec ;
2. Les modifications à la Loi sur Retraite Québec ;
3. Autres considérations

Les modifications à la Loi sur le Régime de rentes du Québec

1.1. L'article 9 du projet de Loi 35

Nous accueillons favorablement l'article 9 du projet de Loi visant à protéger la rente de retraite des personnes de 65 ans ou plus ayant une diminution de leurs revenus entre leur 65^e et leur 70^e anniversaire, comme ce qui est prévu au Régime de pension du Canada et ce qui a été discuté lors des consultations publiques du Régime de rentes du Québec au début 2023.

1.2. L'article 17 du projet de Loi 35

1.2.1. L'ouverture à la diminution du taux de cotisation en cas de bonne santé financière du régime supplémentaire

Nous sommes en désaccord sur la diminution du taux de première et deuxième cotisation en cas de bonne santé financière du Régime de rentes supplémentaire. Cela viendrait diminuer la participation des employeurs dans le RRQ et fragiliser l'assurance d'une rente, viagère et indexée à l'inflation pour les participants. C'est sur la base de revenus garantis par les deux premiers paliers du système de retraite que les stratégies de décaissement des actifs du troisième palier sont planifiées par les citoyens. Nous croyons qu'il vaut mieux agir avec précaution et créer une réserve ou bonifier le régime dans le cas de bonne santé financière. L'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2021 indique que certains enjeux pourraient faire varier les rendements attendus dans le futur, conduisant à une fragilité du régime. Ces enjeux sont l'instabilité économique et géopolitique, les transformations du marché du travail, les changements climatiques et l'évolution de la longévité¹.

La diminution du taux de cotisation n'a pas fait l'objet de discussions et n'a pas été abordé lors des consultations publiques sur le RRQ en février 2023, ni n'a été mentionné dans le dernier budget. Cet aspect a été inséré dans le Projet de Loi 35 sans être annoncé au préalable. Pourtant, la Commission des finances publiques concluait à l'hiver 2023 « qu'il est nécessaire que les mesures retenues à la suite de la consultation publique permettent de maintenir une marge de manœuvre financière suffisante pour assurer la santé financière du RRQ. »

De plus, à notre connaissance, le Régime de pension du Canada (RPC) ne prévoit pas de diminution du taux de cotisation dans le cas de bonne santé financière du régime. Le Projet de loi 35 va plus loin que le RPC en cette matière et il serait fort probable qu'à long terme, les deux régimes n'offrent plus le même niveau de prestation car les rentiers du RPC verraient leurs prestations augmenter plus rapidement que celles des rentiers du RRQ dans le cas de bonne santé financière du régime.

¹ Retraite Québec. (2022). Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021.

Recommandation 1

Nous recommandons au législateur de laisser tomber la possibilité d'une réduction des taux de première cotisation et de deuxième cotisation en cas de surplus dans le régime supplémentaire. Ces surplus devraient permettre de former une réserve ou de bonifier les rentes.

1.2.2. L'ajustement des rentes à la baisse en cas de mauvaise santé financière du régime

Nous comprenons à la lecture du Projet de loi 35 qu'il est possible que le montant mensuel d'un rentier puisse diminuer d'une année à l'autre, faisant du régime supplémentaire un régime à prestations cibles. Nous comprenons aussi que le Projet de loi 35 va plus loin que le Régime de pension du Canada en visant les montants mensuels au lieu de viser uniquement l'indexation des rentes. Selon notre compréhension, cela ouvre la porte à ce qu'une diminution du montant mensuel soit supérieure à l'indexation, résultant en une diminution du montant touché par rapport à l'année précédente.

Les rentes ne devraient pas être ajustées à la baisse en cas de mauvaise santé financière du régime. Ainsi, des personnes ayant cotisé toute leur carrière pourraient voir leur rente diminuer une fois à la retraite, étant donné qu'elles feraient partie d'une cohorte visée par une situation financière défavorable du régime. Dans le contexte actuel du système de retraite au Québec, un tel mécanisme de transfert de risques vers l'individu pour un pilier si important du volet public est tout simplement inacceptable. Rappelons que près de la moitié des travailleuses et travailleurs au Québec ne sont pas couverts par un régime privé.

Le RRQ doit demeurer un régime à prestations déterminées avec indexation garantie afin d'assurer à toutes et tous une portion de sécurité et de prévisibilité à la retraite, et ce, pour le régime de base et pour le régime supplémentaire. Les risques de longévité, de rendement et d'inflation ont été jusqu'à présent assumés collectivement par le régime. Alors, pourquoi établir un mécanisme qui viendrait introduire le report de certains risques sur les individus une fois à la retraite ? Les régimes publics doivent à tout prix demeurer une source de revenu stable et prévisible. Derrière le prétexte de faire participer à l'effort financier les personnes retraitées en réduisant leurs bénéfices en situation de déséquilibre financier se cache une économie de coût pour les employeurs.

Le mécanisme privilégié devrait être celui prévalant dans le RRQ de base, soit l'augmentation du taux de cotisation. Des rentes garanties sont beaucoup plus facilement compréhensibles pour les rentiers qu'une rente qui fluctue. Ce mécanisme permet aussi de mieux répartir les coûts et les risques entre employeurs et personnes salariées. En effet, la participation des employeurs aux versements des prestations est présente partout dans le système de retraite. Par exemple, les employeurs, en payant de l'impôt et des taxes,

contribuent à l'assiette fiscale qui permet de payer les versements de la Sécurité de la vieillesse. Pour le troisième étage du système de revenus de retraite, les employeurs ont l'obligation de contribuer à un minimum de 50 % dans les cotisations des Régimes complémentaires de retraite. Les régimes publics au Québec et au Canada ne sont déjà pas très généreux et il convient de les bonifier le plus possible.

Il convient de rappeler ici que les régimes publics du Québec et du Canada sont particulièrement peu généreux face à leurs équivalents ailleurs dans le monde. Le taux de remplacement brut des régimes publics du Canada est d'environ 39 % comparativement à environ 52 % pour les pays de l'OCDE². Intégrer un mécanisme d'ajustement visant la réduction des prestations, peu importe la forme, est différent si l'on bénéficie d'un régime généreux ou si on bénéficie d'un régime moins généreux. Ainsi, les pays ayant adopté des mécanismes d'ajustement visant à réduire l'indexation des rentes sont, de manière générale, de meilleurs régimes que le RRQ.

Recommandation 2

Nous suggérons au législateur de reproduire dans le régime supplémentaire le même mécanisme d'ajustement automatique présent dans le régime de base, soit l'augmentation des cotisations en cas de moins bonne santé financière du régime.

1.2.3. Le report de la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement et sa politisation

Les articles 1 et 2 du projet de loi 35 fixent à 2 % les taux de première cotisation supplémentaire et de deuxième cotisation supplémentaire jusqu'en 2042. Également, à l'article 19 du projet de loi, des pouvoirs de Retraite Québec dans l'établissement des taux de première cotisation et deuxième cotisation sont abolis afin d'offrir au gouvernement la latitude d'agir par décret à la fois pour les taux de cotisation et l'ajustement du montant mensuel initial. Ces décisions seront à prendre dans le futur et au plus tard en 2042. Il est à noter qu'un coup de barre important pourrait venir en 2039 si la santé financière du régime supplémentaire déviait trop des projections. Repousser à plus court terme le moment où le mécanisme s'appliquerait permettrait de diminuer les chances que ce scénario survienne.

Par le fait même, le législateur vient réintégrer dans le projet de loi 35 le problème supposé être réglé par l'établissement d'un mécanisme d'ajustement automatique, soit l'incertitude. L'objectif était, lors des consultations publiques tenues en février 2023, d'établir un mécanisme prévisible et fixe, ou automatique. Par le retrait de ces pouvoirs à Retraite Québec, le gouvernement réouvre la porte à ce que les groupes influencent les taux de cotisation et la méthode d'ajustement du montant mensuel initial, politisant de manière inutile les débats. Avec des règles claires, les ministres des Finances des prochaines

² OECD (2021), Pensions at a Glance 2021: OECD and G20 Indicators, p.101. OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/ca401ebd-en>

législatures n'auraient pas à se pencher sur ces questions ni à vivre des pressions des différents groupes.

1.2.4. Des ajouts d'une immense complexité

L'article 17 vient ajouter une immense complexité à la compréhension du fonctionnement du RRQ supplémentaire. Lors des consultations publiques de février 2023, un thème central a été la qualité des communications fournies aux personnes préparant financièrement leur retraite. Retraite Québec est engagée dans l'amélioration des communications, et il nous semble aller à contre-courant de cet objectif que d'introduire ces calculs sur l'ajustement des rentes. Il est extrêmement complexe pour les citoyens de comprendre les méthodes d'ajustement des rentes du régime supplémentaires telles que décrites dans l'article 17 du projet de loi 35. Des rentes garanties augmentant en fonction de l'IPC année après année sont beaucoup plus simples à comprendre et à expliquer que des ajustements sporadiques. L'article 17 du projet de loi 35 constitue ainsi, selon nous, un recul démocratique.

Recommandation 3

Afin d'aider la population et les groupes représentant les personnes salariées ou les personnes retraitées à mieux comprendre le fonctionnement du RRQ supplémentaire, nous recommandons au gouvernement de reproduire dans le régime supplémentaire le mécanisme d'ajustement du régime de base.

Les modifications à la Loi sur Retraite Québec

L'Observatoire de la retraite salue les modifications à la Loi sur Retraite Québec afin de bonifier ses responsabilités. Il est important de mieux connaître l'état de préparation financière à la retraite des Québécois et des Québécoises. Le portrait général permettra d'ajuster les politiques publiques pour le futur et des portraits pour certains groupes de la population (femmes, jeunes, personnes immigrantes, etc.) permettront de saisir les enjeux particuliers qu'éprouvent certains groupes.

Dans un autre ordre d'idée, dans un document publié au mois d'août 2023³, l'Observatoire de la retraite faisait le constat que les moyens préconisés par Retraite Québec pour améliorer la planification financière de la retraite changent au fil des plans stratégiques et

³ Michaud-Beaudry, Riel. (2023). Soutenir l'amélioration des RCR : une manière efficace de préparer financièrement à la retraite. Repéré à : <https://observatoire-retraite.s3.ca-central-1.amazonaws.com/site/bulletins/Bulletin-no-56.pdf>

ont complètement passé sous silence l'apport des véhicules d'épargne collectifs dans la préparation financière à la retraite dans le plan stratégique 2020-2023.

Il s'agit d'un changement de paradigme important, qui rompt l'équilibre entre les approches individuelle et collective qui caractérisait l'institution auparavant. Cela laisse penser qu'elle met de côté une autre approche dont elle a elle-même établi la valeur. En effet, le travail de collecte et d'analyse de la Régie des rentes, puis de Retraite Québec dans le passé a montré toute l'efficacité des RCR dans la préparation financière à la retraite des Québécoises et des Québécois :

« Afin d'augmenter la sécurité financière à la retraite des Québécoises et des Québécois, il est impératif que ceux-ci aient accès à des outils d'épargne collectifs. Aujourd'hui, près d'un travailleur sur deux profite d'un tel outil. Il est souhaitable que ce taux augmente, car les outils d'épargne collectifs offrent plusieurs avantages :

- Leurs frais de gestion sont beaucoup moins importants que ceux des outils individuels, ce qui se traduit par des rendements nets plus élevés permettant une meilleure accumulation des sommes pour la retraite.
- L'employeur offre des retenues sur le salaire, ce qui simplifie et favorise les habitudes d'épargne pour les travailleurs.
- L'employeur peut contribuer au nom de l'employé au régime collectif d'épargne-retraite. »⁴

Notons aussi que les retraités qui auront de meilleurs revenus à la retraite grâce à la participation à un outil d'épargne collectif seront aussi moins dépendants des mesures fiscales pour les personnes à faible revenu et paieront davantage d'impôts, améliorant ainsi le bilan financier du gouvernement.

Recommandation 4

Nous recommandons de préciser à l'article 3.1. que la planification financière de la retraite passe notamment par l'amélioration du taux de couverture des régimes complémentaires de retraite, l'amélioration de la qualité des régimes de retraite ainsi que par l'amélioration de la littératie financière.

⁴ Retraite Québec (2017), Plan stratégique 2017-2019. Repéré à : <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/retraite-quebec/planification-strategique/planstrategique/Pages/plan-strategique.aspx>

Autres considérations

3.1. Les effets structurants du RRQ sur l'économie du Québec

De plus, bien que cela soit rarement évoqué, le RRQ est aussi bénéfique pour l'économie et les entreprises du Québec. En versant des prestations à ses bénéficiaires, le RRQ vient créer des emplois grâce à la consommation des prestataires, augmente le PIB et engendre des recettes fiscales pour les différents paliers de gouvernement. Selon la dernière évaluation actuarielle, c'est en 2024 que le régime de base versera plus d'argent en prestations qu'il n'en retire sous forme de cotisations⁵. C'est-à-dire qu'à partir de cette année, et pour toutes les années après, le RRQ constituera une injection nette d'argent dans l'économie du Québec. Par exemple, en 2029, les sorties de fonds du RRQ de base seront supérieures aux cotisations pour environ 2 milliards de dollars. Le même point de bascule sera atteint dans environ trois décennies pour le régime supplémentaire. Il est important d'être visionnaire et de songer à l'avenir, comme ce qui a été fait pour le Fonds d'amortissement des régimes de retraite et le Fonds des générations.

Le RRQ se finance entre autres grâce aux cotisations faites par les employeurs. Il pourrait être tentant de simplement vouloir diminuer les cotisations pour alléger les prélèvements effectués sur la masse salariale des entreprises. Si cette dimension est importante pour les entreprises, ces dernières ont aussi d'autres besoins auxquels répond le RRQ. Premièrement, les entreprises ont besoin de capitaux par le biais d'investisseurs. Les fonds du RRQ, investis par la Caisse de dépôt et placement du Québec, servent l'écosystème entrepreneurial du Québec en constituant du capital pour elles. De plus, les entreprises ont besoin de consommateurs prêts à acheter les biens et services qu'elles offrent sur le marché. Les prestataires du RRQ constituent autant de clients des entreprises.

D'autres dimensions à part les charges sur la masse salariale sont à envisager afin d'avoir un meilleur aperçu de la compétitivité fiscale du Québec par rapport à d'autres juridictions nord-américaines. Les deux tableaux suivants montrent que les taux d'imposition au revenu des entreprises québécoises sont similaires, voire plus faibles que ceux d'autres juridictions nord-américaines⁶.

⁵ Retraite Québec (2022), Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021, p.31

⁶ Des notes méthodologiques peuvent être consultées dans le document original.

Taux de base applicable au revenu d'entreprise (taux de base 2022)		
	%	% combiné
Fédéral	15,0	
Provincial		
• Alberta	8,0	23,0
• Colombie-Britannique	12,0	27,0
• Manitoba	12,0	27,0
• Nouveau-Brunswick	14,0	29,0
• Nouvelle-Écosse	14,0	29,0
• Ontario	11,5 ¹	26,5
• Québec	11,5	26,5

Source: Investissement Québec international et Raymond Chabot Grant Thornton. (2022). La fiscalité au Québec: des mesures favorables à l'investissement 2022. P.10. Repéré ici:

<https://www.investquebec.com/documents/qc/publications/FiscaliteAuQuebec.pdf>

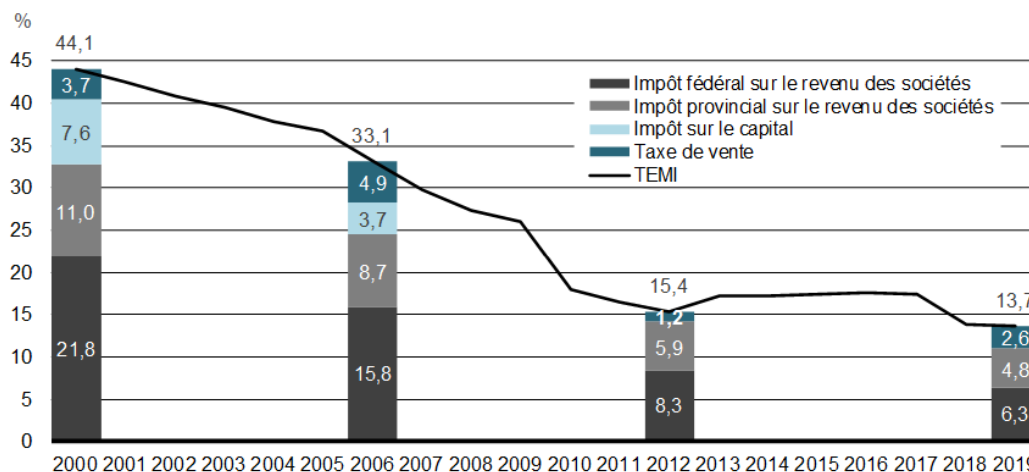
Taux d'imposition effectif ¹ des sociétés aux États-Unis (2022)					
	Fédéral ² (%)	État (%)	Ville sélectionnée (certains États) (%)	Total (%)	Hors de la ville de référence (%)
Alabama	19,64	6,50	–	26,14	–
Californie	19,14	8,84	–	27,98	–
Caroline du Nord	20,48	2,50	–	22,98	–
Caroline du Sud	19,95	5,00	–	24,95	–
Delaware	19,17	8,70	–	27,87	–
Floride	19,84	5,50	–	25,34	–
Georgie	19,79	5,75 ³	–	25,54	–
Illinois	19,01	9,50 ⁴	–	28,51	–
Massachusetts	19,32	8,00 ⁵	–	27,32	–
Michigan	19,53	6,00 ⁶	1,00 ⁷	26,53	25,74
New Jersey	19,11	9,00 ⁸	–	28,11	–
New York	17,38	6,50 ⁹	10,76 ¹⁰	34,64	26,14
Ohio	20,48	0,00 ¹¹	2,50 ¹²	22,98	21,00
Pennsylvanie	17,58	9,99	6,30 ¹³	33,87	28,89
Tennessee	19,64	6,50	–	26,14	–
Texas	20,84	0,75 ¹⁴	–	21,59	–
Virginie	19,74	6,00	–	25,74	–
Washington	21,00	– ¹⁵	–	21,00	–

Source: Investissement Québec international et Raymond Chabot Grant Thornton. (2022). La fiscalité au Québec: des mesures favorables à l'investissement 2022. P.11. Repéré ici:

<https://www.investquebec.com/documents/qc/publications/FiscaliteAuQuebec.pdf>

La différence plus flagrante en matière de fiscalité repose sur l'histoire récente du régime fiscal du Canada. Le Taux effectif marginal d'imposition (TEMI) est une estimation du niveau d'imposition sur les nouveaux investissements des entreprises. Le graphique plus bas montre l'évolution de cet indicateur au cours des deux dernières décennies.

Évolution du TEMI Canadien et de ses composantes



Source: Ministère des Finances Canada. (2019). Taux effectifs marginaux d'imposition. Repéré à : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2019/07/document-dinformation--taux-effectifs-marginaux-dimposition.html>

Les TEMI au Canada suivent une tendance à la baisse depuis l'an 2000 en raison de mesures fédérales et provinciales. Le TEMI moyen est de 13,7 % en 2019 comparé à 44,1 % en 2000. Également, le TEMI moyen du Canada était le plus faible du G7 en 2019 et est inférieur à la moyenne de l'OCDE.

Ainsi, les comparaisons entre les régimes fiscaux de différentes juridictions ne peuvent pas se résumer à la comparaison des charges salariales. D'autres paramètres de la fiscalité doivent être pris en compte et montrent que la situation du Québec par rapport à celle d'autres juridictions nord-américaines n'est pas si désavantageuse qu'il est parfois avancé.

3.2. Les changements climatiques et le RRQ

Nous croyons qu'il s'agit d'une bonne occasion pour mentionner l'importance de considérer des scénarios de changements climatiques lorsque vient le temps d'examiner le taux de cotisation d'équilibre et de référence des régimes de base et supplémentaire. Au même titre que l'évolution de la pyramide des âges, le taux de mortalité ou les seuils futurs d'immigration, la façon dont nous nous préparons ou ne nous préparons pas aux conséquences du réchauffement climatique aura une influence sur l'évolution de la santé financière du RRQ. Le Régime de pension du Canada a produit les résultats de telles analyses dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021.

Celles-ci montrent que les rendements futurs de la réserve seront moins élevés qu'envisagés. Cette dimension a aussi été prise en compte dans la dernière évaluation actuarielle du RRQ en diminuant les rendements futurs espérés de de 2023 à 2031 de 0,6 points de pourcentage, mais il n'a pas été présenté les effets distincts de différents scénarios

de réponse aux changements climatiques. Nous croyons que la présentation de différents scénarios climatiques sur le long terme (au-delà de 2031) permettrait aux gouvernements et au public de mieux saisir l'importance d'agir rapidement sur la question des changements climatiques afin de ne pas faire varier substantiellement le taux de cotisation d'équilibre à la hausse pour les prochaines cohortes de cotisants.

Recommandation 5

Nous recommandons à Retraite Québec d'intégrer lors de la prochaine évaluation actuarielle et les subséquentes différents scénarios climatiques sur le long terme. Ceux-ci permettront de réaliser de meilleures évaluations des rendements futurs des régimes de base et supplémentaire et d'ajuster les taux de cotisation d'équilibre et de référence en conséquence.

3.3. Vers un Conseil des partenaires de la retraite

Le défi du vieillissement de la population et de la pénurie de la main-d'œuvre nécessitera de plus en plus d'échanges entre les acteurs sociaux dans les prochaines années. Plus particulièrement, les questions impliquant les régimes de retraite, les incitatifs au maintien en emploi, le transfert d'expertise et l'adaptation du travail à une main-d'œuvre vieillissante seront encore d'actualité pendant quelques décennies⁷.

Afin que la population puisse s'appropriier les enjeux de la retraite, un tel lieu rassemblant autour de la même table les acteurs sociaux concernés comme le gouvernement, les employeurs, les travailleurs et les aînés serait un ajout intéressant pour repenser les sources de revenus disponibles pour les retraités. La Commission des finances publiques, lors des consultations particulières et auditions publiques sur le document de consultation sur le Régime de rentes du Québec intitulé « Un régime adapté aux défis du 21^{ème} siècle », a recommandé « Qu'un comité des partenaires de la retraite composé d'experts, de représentants de la société civile et de représentants du gouvernement soit mis en place afin de soutenir une conversation permanente sur les enjeux liés à la retraite et trouver les meilleures solutions pour informer convenablement les Québécoises et Québécois sur cette étape charnière de leur vie. »⁸

Depuis neuf ans que l'Observatoire de la retraite est un lieu de concertation et de délibération sur les enjeux de la retraite. Cependant, les limites de cette instance et des autres lieux de délibération au Québec deviennent de plus en plus évidentes. En effet, les

⁷ Lamoureux, F. (2018), *L'avenir des régimes de retraite au Québec et le dialogue social*, Colloque de l'Observatoire de la retraite. Repéré à : http://observatoireretraite.ca/wp-content/uploads/2018/09/1_Francois_Lamoureux.pdf

⁸ Commission des finances publiques. Consultations particulières et auditions publiques sur le document de consultation sur le Régime de rentes du Québec intitulé Un régime adapté aux défis du 21e siècle. Repéré à : <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CFP/mandats/Mandat-48405/horaire.html>

participants ont peu de voix au chapitre de l'élaboration des politiques publiques concernant la retraite. Pour cette raison, depuis quelques années, les partenaires de l'Observatoire de la retraite sont engagés dans une réflexion sur les enjeux et défis de la création d'un lieu de concertation original ayant à la fois des moyens financiers et humains suffisants et une influence sur les programmes et politiques publiques entourant la retraite.

Cet organisme :

- Sera composé d'une assemblée de membres représentatifs des parties prenantes de la retraite au Québec. Ces membres seront issus des regroupements d'aînés et de retraités, des syndicats, des employeurs, des groupes de jeunes, du milieu académique et des groupes sociaux ;
- Aura pour mission de conseiller le ministre responsable ainsi que le gouvernement du Québec sur tout sujet lié à la retraite. Il aura aussi le mandat d'informer et de sensibiliser la société québécoise aux différents enjeux associés à la retraite ;
- Présentera au gouvernement des avis sur les questions associées à la retraite, afin d'orienter ses interventions vers des solutions d'intérêt général ;
- Documentera les différentes facettes de la retraite par des recherches et des consultations menées en partenariat avec divers intervenants et organismes ;
- Diffusera ses recherches et analyses selon différentes modalités, dans le but d'accroître les compétences civiques des Québécoises et Québécois sur les enjeux de la retraite ;
- Tiendra des activités de sensibilisation sur la retraite et ses différentes facettes, aussi bien auprès du grand public que d'audiences spécifiques ;
- Interviendra lors des exercices de consultation publique sur la retraite, dans le but d'offrir aux législateurs des réflexions et des propositions issues d'un processus de concertation des parties prenantes ;
- Coordonnera la rédaction et le suivi d'une politique nationale de la retraite au Québec, visant à intégrer de manière cohérente les différentes mesures et dispositions touchant la retraite.

Recommandation 6

L'Observatoire de la retraite propose ainsi d'entamer les travaux nécessaires en vue de la création d'un organisme public indépendant de consultation et d'étude, soit le Conseil des partenaires de la retraite.